



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-INT-345

Déposé le : 14.05.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois.***

Titre de l'interpellation

Parc naturel périurbain du Jorat ou comment se priver d'une ressource locale et dépenser inutilement l'argent du contribuable ?

Texte déposé

Après les cartes de vœux envoyées fin 2018 aux habitants des 13 communes concernées par le parc, voici les invitations envoyées aux députés pour la journée Festi'Jorat du 18 mai prochain.

Or, est-il vraiment nécessaire de continuer à dépenser l'argent du contribuable 1'900'000.- sur 4 ans, soit 475'000.- par année dans un projet qui, dans sa forme actuelle est clairement condamné. En effet après la Commune de Froideville, c'est au tour de la Commune de Corcelle-le-Jorat de refuser un parc sur son territoire ou à proximité. Force est de constater que « l'adhésion populaire » faisant partie des conditions cadres du parc n'est de loin pas acquise à ce jour.

Selon l'ordonnance sur les parcs d'importance nationale (OParcs), le périmètre total doit être composé d'une zone centrale et d'une zone de transition, couvrant ensemble une surface de 600 ha au minimum. Pour le parc périurbain du Jorat, c'est une zone centrale de 440ha sous réserve intégrale, (dévolue à la libre évolution des processus naturels) soit aucune exploitation agricole et forestière, public toléré sur les cheminements, chiens en laisse, etc. , et une zone de transition qui a pour but de préserver la zone centrale d'éventuelles nuisances externes.

Avec ce projet de parc, certains ont vu là l'opportunité pour la ville de Lausanne de réaliser un rêve urbanistique qui est d'allier croissance démographique et industrielle au dogme de durabilité.

Cependant, des travaux scientifiques officiels récents et des observations démontrent que l'abandon total de l'exploitation forestière tend plutôt à réduire la biodiversité.

De plus, seule une forêt saine et en phase de croissance permet de stocker le carbone.

Dans le dossier de candidature, les initiants reconnaissent que "la sylviculture moderne a permis ces 25 dernières années un rajeunissement et une diversification des milieux et des paysages de la forêt joratoise ("Candidature3, p 34") de même, ils affirment que "l'exploitation forestière telle qu'actuellement menée dans le massif favorise sa multifonctionnalité et garantit des pratiques respectueuses de l'environnement" "Candidature3, p 105"

En plus d'être couteux et visiblement peu utile au maintien de la biodiversité, le projet va même à l'encontre des tendances actuelles qui visent à favoriser le recours aux ressources locales afin de réduire nos émissions de CO2.

Le Jorat est le plus grand massif forestier du plateau suisse. Avec ses 4 000 hectares, la forêt du Jorat constitue un important puits de carbone. Cet écosystème stocke plus de CO2 qu'il n'en émet, car 35 000 m³ de bois sont prélevés chaque année. Le volume sur pied de ces forêts est de 280m³/ha en moyenne, toutes forêts prises en considération, avec un accroissement de 10m³/ha et une possibilité de coupe de 8m³/ha.

Ce qui représente pour 600ha un volume de bois sur pied d'environ 168'000m³, avec une possibilité de coupe annuelle d'environ 4'800m³.

En ne tenant compte que de la zone centrale, c'est donc annuellement environ 3600m³ de bois indigène qui seront mis sous cloche. Ceci correspond à environ 1900m³ de bois de service, soit le volume nécessaire à la charpente de 210 toitures d'habitation, et environs 1700m³ de bois énergie, soit l'équivalent de 430'000 litres d'huile de chauffage.

Dans un contexte de limitation de nos émissions de CO2, avec une construction bois en pleine expansion et un réel engouement pour construire des bâtiments écologiques avec du bois indigène, est-il sensé de se passer de ce volume de bois, sachant que celui-ci, si il n'est pas issu de nos forêts, sera compensé par de l'importation.

Dès lors, ne serait-il pas judicieux d'abandonner ce projet de parc périurbain, mais envisager un projet similaire à ceux du Pays d'Enhaut et du Jura Vaudois, ceci tout en respectant l'obligation de mettre 10% des forêts vaudoises en réserve d'ici à 2030.

En effet, contrairement au parc périurbain qui bannit toutes exploitations forestière et agricole, les parcs naturels eux favorisent les produits issus de leur périmètre.

Art. 21 Renforcement des activités économiques fondées sur le développement durable Pour renforcer les activités économiques fondées sur le développement durable dans les parcs naturels régionaux, il faut en particulier: a. exploiter les ressources naturelles locales tout en ménageant l'environnement;

Aussi j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- A quelques mois du terme de la procédure, où en est le projet, suite au refus des communes concernées ?
- Quel est le montant engagé par le contribuable vaudois dans ce projet ?
- Quel sont les montants dépensés pour la promotion du parc auprès de la population, comme flyer tous ménage, ect..., détail svp ?
- Combien de personnes ont été et sont salariées durant la période 2016-2019 pour le projet de parc ?
- L'option parc naturel régional en lieu et place de parc naturel périurbain est-il envisagé par le CE ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



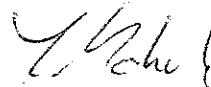
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Yvan Pahud

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch